

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : R-3984-2016

HYDRO-QUÉBEC, agissant par sa division
Hydro-Québec TransÉnergie

Demanderesse

et

RIO TINTO ALCAN INC. (« RTA »)

Intimée

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, **DANIEL ST-ONGE**, Directeur, Énergie, Opérations Atlantique, de RTA, domicilié et résidant aux fins des présentes au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, en la ville de Montréal, province de Québec, H3B 0E3, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'ai une connaissance personnelle de tous les faits allégués à la présente déclaration.
2. Le 11 septembre 2020, RTA a déposé au dossier de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») ce qui suit :
 - (a) Un tableau révisé des éléments de preuve de RTA qui ont été déposés dans le présent dossier et qui devraient faire l'objet d'un traitement confidentiel, en totalité ou en partie (le « **Tableau révisé** »);
 - (b) Les pièces **caviardées** de RTA qui font l'objet d'un changement de la part de RTA quant aux aspects de confidentialité;
 - (c) Les pièces **confidentielles** de RTA qui font l'objet d'un changement de la part de RTA quant aux aspects de confidentialité;
 - (d) Les notes sténographiques des 11 décembre 2018 et 24, 25 et 27 septembre 2019 dont les éléments qui doivent faire l'objet d'un traitement confidentiel sont **caviardés**.
3. Les éléments de preuve confidentiels dans les pièces produites par RTA, identifiées dans le Tableau révisé, et dans les notes sténographiques ci-haut mentionnées portent sur ce qui suit :
 - (a) Les composantes de son coût de service de transport d'électricité (passé, présent et futur, réel ou projeté);
 - (b) Ses revenus et dépenses;

- (c) Les besoins de transport de RTA et de Hydro-Québec *TransÉnergie* (passés, présents et futurs, réels ou projetés);
 - (d) Ses opérations, sa main-d'œuvre, ses systèmes et ses installations, incluant tous ses projets (en cours et envisagés);
 - (e) Ses risques (financiers et d'affaires);
 - (f) Les négociations entre les parties;
 - (g) Les éléments du Contrat de transport pour la période 2007-2015 qui sont caviardés.
 - (h) Les éléments du Contrat de transport pour la période 2016-2020 qui sont caviardés;
- (ci-après, les « **Renseignements confidentiels** »).
4. Le Tableau révisé a été préparé sous ma supervision et mon contrôle.
 5. J'ai pris connaissance des éléments qui devraient faire l'objet d'un traitement confidentiel par la Régie.
 6. En sus des déclarations sous serment déjà produites au dossier de la Régie en lien avec les éléments de preuve confidentiels de RTA (C-RTA-0005, C-RTA-0014, C-RTA-0028, C-RTA-0033, C-RTA-0038, C-RTA-0043 et C-RTA-0046), RTA désire que la Régie constate et ordonne que les éléments de preuve confidentiels contenus dans les pièces identifiées dans le Tableau révisé et les notes sténographiques ci-haut mentionnées fassent l'objet d'une ordonnance de confidentialité et d'interdiction de publication et de divulgation et que seule la version caviardée de ces pièces identifiées dans le Tableau révisé et des notes sténographiques ci-haut mentionnées soit rendue publique et accessible.
 7. Les Renseignements confidentiels contenus dans les pièces identifiées dans le Tableau révisé et dans les notes sténographiques ci-haut mentionnées constituent pour RTA de l'information de nature confidentielle en raison de leur caractère commercial et stratégique, tant pour son entreprise que pour les clients du service de transport sur son réseau et ses concurrents. Il s'agit de renseignements à caractères techniques, financiers et commerciaux que RTA, dans le cours de ses activités, traite de façon confidentielle.
 8. La divulgation des Renseignements confidentiels affecterait la position concurrentielle de RTA en donnant accès à de l'information stratégique à des tiers, quels qu'ils soient, et pourrait leur donner un avantage indu notamment quant à la structure des coûts d'opération et des prix requis par RTA, à ses opérations, aux services rendus par RTA aux termes du Contrat 2007-2015 et du nouveau Contrat de service de transport pour la période 2016-2020, et à la consommation électrique de RTA et des usagers de son réseau.
 9. RTA a toujours traité ces renseignements de façon confidentielle et, à cet effet, a toujours limité le nombre de ses propres employés qui y ont accès; dans le cas de tierces parties, celles-ci ne peuvent y avoir accès qu'après avoir souscrit à un engagement de confidentialité.
 10. Il est de pratique établie par RTA et Hydro-Québec, dans le cadre de leurs relations d'affaires de longue date, de protéger le caractère commercial, stratégique et concurrentiel des

Renseignements confidentiels en s'assurant que ces renseignements ne soient pas divulgués au public.

11. La divulgation de ces Renseignements confidentiels compromettrait la relation de confiance nécessaire entre RTA et Hydro-Québec dans la poursuite de bonnes relations d'affaires.
12. RTA demande donc à la Régie de se prévaloir des dispositions de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* pour interdire toute divulgation et publication des Renseignements confidentiels à caractères techniques, financiers et commerciaux contenus dans les pièces identifiées dans le Tableau révisé et dans notes sténographiques ci-haut mentionnées, déposées sous pli confidentiel, puisque comme la Régie est à même de le déterminer, leur caractère confidentiel de même que l'intérêt public le requièrent, et que :
 - (a) Seule la version caviardée des pièces identifiées dans le Tableau révisé fasse l'objet d'une ordonnance de confidentialité et d'interdiction de publication et de divulgation et que seule la version caviardée de ces pièces soit rendue publique et accessible;
 - (b) Toute pièce confidentielle « complète » identifiée comme telle dans le Tableau révisé fasse l'objet d'une ordonnance de confidentialité complète et d'interdiction de publication et de divulgation;
 - (c) Seule la version caviardée des notes sténographiques ci-haut mentionnées fasse l'objet d'une ordonnance de confidentialité et d'interdiction de publication et de divulgation et que seule la version caviardée de ces notes sténographiques soit rendue publique et accessible.
13. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

(s) *Daniel St-Onge*

DANIEL ST-ONGE

Déclaré solennellement devant moi à distance
par moyens technologiques le 11 septembre 2020.
L'affiant est situé dans la ville de Montréal, province
de Québec, et le commissaire à l'assermentation est
situé dans la ville de Saint-Constant, province de Québec.

(s) *Lucie Demers 93,841*

Commissaire à l'assermentation pour le Québec